Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260106-2026_08-DE

DÉLIB. 2026-08

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2026

Date de convocation
30.12.2025

Date d'affichage
30.12.2025

Nombre de conseillers

En exercice	18
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-six
le mardi 06 janvier à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Patricia MARTIN - M. David RADUFE - Mme Annie JOUANJAN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Marie-Annick GEFFROY - Mme Florence QUATTRIN - M. Frédéric COURTEIL - Mme Gwénaëlle BRIGOT - M. Yann DASPREMONT - Mme Monique LE VOGUER - M. Jean-Pierre THOMAS - M. Evence LE GOAS
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :

Mme Patricia MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement du Parc Goas Cogne – Garantie des emprunts

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « Parc Goas Cogne », COOPALIS a souhaité consacrer 5 logements au dispositif PSLA (Prêt Social Location Accession).

Le principe de la Location Accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un crédit promoteur sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA « crédit promoteur » est adossé en financement au Livret A et prévoit la garantie de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260106-2026_08-DE

Pour l'opération « Parc Goas Cogne », le montant du prêt PSLA est de 1 027 340 €, **la quote-part revenant à notre commune serait de 50%, le solde étant porté par le Conseil Départemental**.

L'opération prévoit la construction et la vente de 5 maisons (2 T3 de 63m² et 3 T4 de 84m²). Les maisons sont équipées de cellier et de deux places de stationnements extérieurs.

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont assurés par des pompes à chaleur.

Le financement global de l'opération est réalisé comme suit :

Fonds propres	**54 692 €**
Prêt PSLA – ARKEA Banque	**1 027 340 €**
TOTAL	**1 082 032 €**

Afin de financer ce projet, COOPALIS envisage le recours à un prêt bancaire d'un montant de 1 027 340 €.

Les caractéristiques du prêt PSLA proposé par ARKEA Banque sont les suivants :

Montant : 1 027 340 €
Durée : 30 ans maximum
Amortissement : progressif
Périodicité : annuelle
Taux d'intérêt : taux livret A + 1% sur la base des conditions 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'ACCORDER*** *sa garantie pour le remboursement de la somme de 513 670 € représentant 50% d'un prêt d'un montant de 1 027 340 € que COOPALIS propose de contracter auprès de ARKEA Banque*
- ***DE DIRE*** *que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt PSLA, soit 30 ans maximum à hauteur de la somme de 513 670 €*
- ***DE DIRE*** *qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de ARKEA BANQUE adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- ***DE S'ENGAGER*** *pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts*
- ***DE DIRE*** *que les paiements qui seraient effectués par la Ville, aux lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables*

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260106-2026_08-DE

- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre ARKEA Banque et l'emprunteur*
- ***D'APPROUVER*** *les termes des conventions de garantie à conclure avec COOPALIS*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

La secrétaire de séance
Patricia MARTIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le